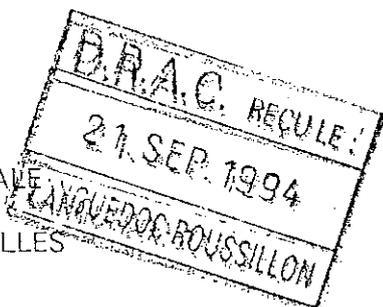


MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon

DIRECTION REGIONALE
DES
AFFAIRES CULTURELLES



940786

Montpellier, le 13 septembre 1994

Affaire suivie par

ARRETE

portant inscription de la Chapelle Saint-Etienne
située sur la commune de SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN (GARD)
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

Vu le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

Vu le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 23 juin 1994 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la chapelle Saint-Etienne à Saint-Hilaire-d'Ozilhan présente un intérêt archéologique et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la présence exceptionnelle parmi ses matériaux de construction de moellons provenant des concrétions de l'aqueduc antique de Nîmes et présentant de nombreux graffitis de l'époque médiévale ;

Considérant la nécessité de donner à cette chapelle une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur la proposition de la COREPHAE du Languedoc-ROUSSILLON ;

ARRETE

ARTICLE 1

Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la chapelle Saint-Etienne située à Saint-Hilaire-d'Ozilhan (Gard) sur la parcelle n° 104, d'une contenance de 13 ares, 80 centiares, figurant au cadastre section ZA et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2

Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture sera publié au Bureau des Hypothèques de l'immeuble inscrit.

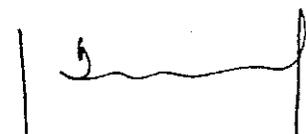
ARTICLE 3

Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le

16 SEP. 1994

Pour Le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Yves DASSONVILLE

Département :
GARD

Commune :
SAINT-HILAIRE-D OZILHAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES 2
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67
cdif.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/07/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

